

# Procédure de demande d'aménagement des conditions d'examen, de concours et d'études des étudiants présentant un handicap à l'université de Caen Normandie

En matière d'examens, l'Université de Caen Normandie applique la réglementation actuellement en vigueur. Le décret N° 2005-1617 du 21 décembre 2005, et la circulaire d'application du 27/12/2011 prévoient la possibilité d'obtenir une compensation de la déficience si l'étudiant présente un handicap au sens de la loi :

## Article 1 du Décret n°2005-1617 du 21/12/2005:

« Les candidats aux examens de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L114 du code de l'action sociale et des familles\* bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation. »

\*« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les candidats concernés par **une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap ne relèvent pas des dispositions du présent texte.**

Ces dispositions particulières s'appliquent à **toutes les épreuves**, ou parties des épreuves, des examens et concours quels que soient le mode d'acquisition du diplôme et le mode d'évaluation des épreuves (notamment : épreuves ponctuelles, partiels, contrôle continu, contrôle en cours de formation, entretien).

Le candidat peut bénéficier d'aménagements portant sur :

- une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Cette majoration peut cependant être allongée en cas de situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin désigné par la CDAPH,
- les conditions de déroulement des épreuves, pour lui permettre de bénéficier de conditions matérielles, d'aides techniques ou humaines, appropriées à la situation,
- la conservation, pendant 5 ans, des notes aux épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience,
- l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions,
- des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap.

L'étudiant **peut aussi solliciter des aménagements pour le suivi de sa scolarité**. Différentes aides pédagogiques pourront être mise en place par le relais handicap santé en fonction de l'évaluation des besoins faite en coordination avec le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) et l'équipe plurielle de l'établissement :

- Aide pour les inscriptions
- Aménagement de l'emploi du temps
- Assistance pédagogique
- Tutorat (soutien pédagogique individuel)
- Aide à la récupération de cours ...
- Adaptation de documents en braille / gros caractères
- Photocopies gratuites
- Prêt de matériels (dictaphone, clé USB, logiciels adaptés...)
- Prêt de badge d'accès parking...

**Pour solliciter un aménagement des conditions d'examen, de concours ou de scolarité le candidat doit suivre la procédure suivante :**

## Étudiant présentant un handicap permanent

### 1. La demande d'aménagement

**a)** Le candidat doit, dans un délai maximum de deux mois après la rentrée universitaire ou la reprise des enseignements du second semestre de l'année, adresser une demande auprès du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé. Il doit prendre rendez-vous pour une visite médicale afin que le médecin évalue les besoins de compensation du handicap.

Prise de rendez-vous sur place ou par téléphone :

**SUMPPS**

**Tél: 02 31 56 52 30**

Campus 1, 47 Avenue de Bruxelles,  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Pour le rendez-vous il devra se munir des pièces suivantes :

- dossier médical (éléments récents),
- carnet de santé,
- S'il en dispose :
  - ✓ des éléments transmis par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
  - ✓ des éléments pédagogiques permettant d'évaluer sa situation (le PPS, projet personnalisé de scolarisation et les documents relatifs à sa mise en œuvre, le PAI, projet d'accueil individualisé,...)

Le candidat doit simultanément informer sa composante qu'il a fait une demande d'aménagements.

Si l'étudiant pense avoir besoin d'aménagements pour le suivi de ses études (en dehors des périodes d'examens), l'étudiant doit parallèlement se mettre en contact

avec le relais handicap santé afin de se faire connaître, et ce, le plus rapidement possible:

Direction des Études et de la Vie Étudiante  
**Relais handicap santé**  
Campus 1 - Bâtiment A  
Bureaux AC 063 / AC 064  
Esplanade de la Paix  
CS 14032  
14032 Caen Cedex 5  
**Tél: 02 31 56 59 73**  
**[deve.accueil.handicap@unicaen.fr](mailto:deve.accueil.handicap@unicaen.fr)**

Le relais est un lieu d'accueil et d'écoute, il garantit la confidentialité des informations qui lui sont confiées.

**b) La demande peut se faire par correspondance** dans les situations suivantes :

- étudiant hospitalisé
- étudiant inscrit au CEMU, Centre d'enseignement Multimédia Universitaire
- étudiant inscrit au sein d'un site universitaire hors agglomération caennaise

Dans ce cas le candidat doit faire sa demande par courrier en remplissant le formulaire destiné à cet effet (Cf : annexe 1) et le renvoyer à l'adresse indiquée ci-dessous. Le formulaire et les pièces justificatives demandées doivent être mis sous pli fermé confidentiel portant la mention « secret médical », et adressé au SUMPPS, à **l'attention du médecin directeur**:

**SUMPPS**  
Campus 1, 47 Avenue de Bruxelles,  
CS 14032  
14032 Caen Cedex 5

Le candidat doit adresser également, simultanément, un courrier informant de sa demande d'aménagement(s) (**sans informations médicales**) à la composante et /ou au service chargé d'organiser l'examen ou le concours.

## **2. La décision**

- a)** Suite à la visite médicale, le médecin du SUMPPS, désigné par la CDAPH, Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, rend un avis sur la demande et propose les aménagements qui lui apparaissent nécessaires.
- b)** Il établit un certificat qui précise les dispositions particulières dont le candidat peut bénéficier et le transmet ensuite à la composante chargée d'organiser les examens.
- c)** Les aménagements proposés par le médecin sont étudiés par l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours. Ensuite, celle-ci notifie en retour sa décision au candidat.



Cet avis est valable uniquement pour l'année universitaire en cours, le candidat devra formuler une nouvelle demande chaque année. Si la décision ne concerne qu'un semestre, le candidat doit renouveler sa demande pour le semestre suivant.

## **Étudiant présentant un handicap temporaire** ( limitation temporaire d'activité)

Comme le prévoit le règlement des études de l'établissement, adopté par les Commissions de la Formation et de la Vie Universitaire du 03/05/2017 et du 07/06/2017, les étudiants autres que ceux présentant un handicap au sens de la circulaire du 27/12/2011, qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial doivent en faire la demande auprès de leur composante avant le début des enseignements dans un délai fixée par celle-ci. Tout évènement survenant en cours d'année universitaire, susceptible d'entraîner la mise en place d'un régime spécial doit être déclaré dans les délais imposés par les composantes.

A cette fin, les étudiants doivent s'adresser au service scolarité de leur composante et justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité. Le régime spécial sera accordé au vu des justificatifs apportés par l'étudiant.

Les aménagements des études accordés dans le cadre d'un régime spécial sont définis par chaque composante. Ils peuvent porter sur l'organisation des enseignements et les modalités de contrôle des connaissances.

# ANNEXE 1

## Demande d'aménagement des conditions d'examen, de concours et d'études par correspondance

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

N° d'étudiant : .....

E-mail : .....

Adresse : .....  
.....

Numéro de téléphone : ...../...../...../...../.....

Etudes en 20.....-20..... (précisez l'année en cours):

UFR, IUT, etc... : ..... Année d'études : .....

Intitulé précis de la formation : .....

En formation  Initiale  Continue

Enseignement par correspondance (CEMU)  Oui  Non

Etiez-vous déjà inscrit(e) à l'Université de Caen Normandie l'année dernière ?

Oui  Non

Si oui, précisez :

UFR, IUT,... : ..... Année d'études : .....

Intitulé de formation : .....

### Handicap

Merci de donner toutes les précisions qui vous semblent importantes pour aider à l'évaluation médicale de vos besoins pendant vos études.

Déficiences motrices (précisez si vous utilisez un fauteuil roulant, manuel ou électrique)

.....  
.....

Déficiences visuelles (persistant après correction optique)

.....  
.....

Déficiences auditives (précisez si vous utilisez un mode de communication gestuelle)

.....  
.....

Déficiences viscérales

.....  
.....

Déficiences psychiques

.....

.....  
Troubles du langage écrit  
.....  
.....

Autre (si affection de longue durée)  
.....  
.....

**Avez-vous un dossier à la MDPH ?**  Oui  Non  Demande en cours

Si oui dans quel département : ..... (.....)

Percevez-vous :

l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) ?  Oui  Non

la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ?  Oui  Non

Bénéficiez- vous de la RQTH ?  Oui  Non

Bénéficiez- vous d'autres prestations ?  Oui  Non

**Formulez votre demande d'aménagement d'examen, et/ou de concours et/ou d'études en renseignant le (s) paragraphe(s) suivant(s) :**

➤ majoration du temps de composition (cochez la ou les case(s) correspondantes)

1/6 de temps  1/4 temps  1/3 temps supplémentaire

pour  les épreuves écrites

les épreuves orales

la préparation écrite des épreuves orales

les épreuves pratiques-

➤ installation matérielle particulière (précisez) : .....  
.....

➤ aide(s) technique(s) et/ou humaine(s) (précisez) : .....  
.....

➤ adaptation des sujets (précisez) : .....  
.....

➤ adaptation des épreuves (précisez) : .....  
.....

➤ autres (précisez) : .....  
.....

**Quel est votre projet professionnel ?** .....  
.....  
.....

Date :

Signature :